

ÉDITION DU 1 JUIN 2023

[Éditions précédentes](#)

Adresse email ...

OK

Inscrivez-vous pour recevoir votre newsletter

Article  (<https://www.dalloz-actualite.fr/print/flash/au-proces-de-trois-ingenieurs-specialises-dans-crypto-poursuivis-pour-escroquerie>)
 (<https://www.dalloz-actualite.fr/printmail/flash/au-proces-de-trois-ingenieurs-specialises-dans-crypto-poursuivis-pour-escroquerie>)
 (<https://www.dalloz-actualite.fr/printpdf/flash/au-proces-de-trois-ingenieurs-specialises-dans-crypto-poursuivis-pour-escroquerie>)

Sur le

[Le P
franç
corrup](#)

[Contr
la pr
restrict](#)

[Les b
nom
parlem](#)

[Pano
sema
de-lac](#)

[Com
franç
desam](#)

[Déter
aux n
applica](#)

[Justic
conce
fiscal
concer](#)

[Viole
mesu
intrafa](#)

[Médi
la CE
\(/flash/
renforc](#)

[Presc
prem
matier](#)

Au procès de trois ingénieurs spécialisés dans la crypto, poursuivis pour escroquerie

PÉNAL (</actualites/penal>)

Le temps d'une audience, les magistrats de la 13^e chambre correctionnelle se sont plongés dans l'univers des *crypto bro*, ces fans des cryptomonnaies. Récit d'audience.

par [Gabriel Thierry, Journaliste](/taxonomy/term/16273) (</taxonomy/term/16273>)

le 1 juin 2023



Une *whale* ? Ce sont les propriétaires largement pourvus en cryptoactifs, qui font le marché. Les *degen* ? Les investisseurs qui font des paris spéculatifs très osés, sans vraiment y réfléchir. La *blockchain*, c'est bien sûr ce grand registre des transactions, tandis que les *layer 2* renvoient aux secondes couches, ces chaînes de blocs elles-mêmes dérivées d'une première chaîne de blocs, comme c'est le cas d'*Arbitrum*, hébergée sur *Ethereum*. Quant aux *fiat*, ce sont les monnaies classiques, comme l'euro, par opposition aux cryptomonnaies, et le *Nyan*, un

même culte de l'internet. « Et *Ape* ? » demande enfin le président du tribunal, Guillaume Daïeff. « Cela veut dire "singe", mais dans la crypto, c'est un élément de culture », répond Slimane, l'un des concepteurs de l'*ArbitrumApe*, un cryptoactif lancé en quelques semaines à la fin de l'été 2021. « Tiens, c'est intéressant, en français on parle de monnaie de singe », s'amuse le magistrat.

Ce mercredi 24 mai, ce nécessaire et parfois laborieux détour par le vocabulaire de la crypto est indispensable pour les trois magistrats de la 13^e chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire de Paris, manifestement pas des *crypto bro*, ainsi que se nomment les supporters de cette technologie.

Avec une gourmandise mêlée de consternation, les juges se sont plongés pendant huit heures dans les méandres de l'industrie des cryptomonnaies, ces actifs numériques basés sur la cryptographie. Une méthode, devenue synonyme de cette industrie, qui permet de graver dans le marbre numérique les chaînes de blocs. Et qui a donné naissance à une industrie pesant actuellement un milliard de milliards de dollars de capitalisation. Un énorme gâteau alléchant qui vaut des poursuites pour escroquerie et blanchiment aux trois prévenus. Ces jeunes ingénieurs français, pas encore trentenaires, passés par l'ouest de la



France, voulaient copier le succès d'*ArbiNyan*, un cryptoactif qui venait tout juste d'affoler les investisseurs.

« Ne pas faire le procès de la finance décentralisée »

Si cette chambre n'est pas néophyte en la matière – l'une des juges assesseurs était il y a trois ans la présidente de la chambre lors du procès d'Alexander Vinnik, ce Russe confondu sur la base de la *blockchain* –, c'est, pour la défense, une mise en cause inédite d'entrepreneurs de la crypto. « Attention de ne pas faire de ce dossier le procès de la finance décentralisée [un synonyme de l'industrie crypto], qui certes peut parfois paraître absurde », avertit ainsi l'avocat Romain Chilly, le conseil de Slimane A., un jeune homme venu bien habillé pour son procès, comme ses deux collègues. « C'est un univers qui fait un peu Far West » », convient également sa consœur Sybille Diallo-Leblanc, l'avocate de Gabriel G. « Votre décision pourrait faire jurisprudence », complète enfin M^e Antoine Ory pour son client Pierre-Étienne H. « Mais je vous demanderai de ne pas succomber à cette tentation », ajoute-t-il.

L'audience va se concentrer d'abord sur ce drôle d'enchaînement qui s'est déroulé en seulement une trentaine de minutes, ce 13 septembre 2021. Un développement si obscur pour les néophytes qu'un expert, le docteur en informatique Édouard Klein, a été requis à l'audience. L'affaire a abouti à la captation de 925 *ethereum*, soit alors environ 2,5 millions d'euros. Cette somme rondelette, versée par un *trader* singapourien de Binance, le leader des plateformes d'échange de cryptomonnaies, a finalement été restituée à l'intéressé en janvier dernier après la signature d'un accord prévoyant son désistement du procès.

« En fait, vous n'en savez rien ? »

La chronologie exacte est retracée par le président Daïeff. Le contrat intelligent qui va entraîner les poursuites est en effet un support d'investissement en cryptoactifs qui génère lui-même un autre cryptoactif, le jeton que venaient de lancer les trois mis en cause.

Il « est déployé à 11h04 », rappelle le président. À 11h38, Slimane règle les frais de retraits à 100 % grâce à une discrète clause ajoutée par les trois ingénieurs, absente sur leur clone, le *Nyan*. « Avant cela, les frais étaient à combien ? », demande le magistrat. « Je ne sais plus, peut-être à zéro », répond Slimane. À 11h47, l'investisseur singapourien dépose 925 *ethereum* sur le contrat intelligent. Puis, 27 secondes plus tard, il les retire, perdant ainsi la totalité de sa mise et ne gagnant que les seuls *ArbitrumApe* générés par le support.

À 11h49, le taux de retrait est à nouveau changé, cette fois-ci à zéro. « Ces *Ape*, ils valent quoi ? », demande le magistrat. « Ils valent quelque chose », assure Slimane. « Beaucoup moins que les *ethereum* », convient Gabriel. « En fait, vous n'en savez rien ? », pointe le président. « On est alors au tout début, pour ces projets la variabilité est forte, c'est comme un bateau, à chaque fois que quelqu'un monte, ça tangue », rétorque Slimane.

Les 925 *ethereum* de l'investisseur ont donc été siphonnés par le taux de retrait fixé à 100 %. Mais avait-il ou pouvait-il avoir connaissance de ce taux, comme l'assure la défense, *via* le code source du contrat, « librement accessible à tous les utilisateurs de la plateforme » ? « Il était possible d'accéder au code, ils n'avaient aucune chance d'attirer des investisseurs sans rendre le code accessible », estime la vice-procureure Louise Neyton, avant de souligner que le débat doit se déplacer sur sa compréhension.

Le tribunal lance son vidéoprojecteur pour répondre à cette question. « Nous aussi on est modernes », rigole l'une des juges assesseur. Le code du contrat intelligent et sa comparaison avec le *Nyan*, son clone, est projeté sur le grand écran. « On ne va pas le lire parce qu'évidemment on n'y comprend rien, mais il n'y a pas beaucoup de différences et elles vont avoir un effet », prévient le président Daïeff.



dalloz.fr/le-gu-campagn=82
[m=display&u](https://dalloz.fr/le-gu-campagn=82)

[Voir !: campagn=82](https://dalloz.fr/le-gu-campagn=82)



« Nous ne sommes pas sur un salon Discord »

Puis, à l'aide de l'outil de la fondation Internet Archive, la *wayback machine*, ce site qui permet de consulter des archives horodatées du web, le tribunal se lance à la recherche du contrat intelligent. Ce produit sans nom est uniquement référencé par une suite de lettres et de chiffres. « Il est accessible », assure l'un des avocats, c'est dans l'onglet *HOLDERS*. Mais on ne le retrouve pas. « Même en page deux ? ». Les avocats et l'expert cherchent alors dans l'onglet *Transfert*. Bonne pioche. Tout le monde parle en même temps et le président Daïeff ne résiste pas à faire un bon mot. « Ne prenez pas tous la parole comme cela, nous ne sommes pas sur un salon Discord », cette plateforme d'échange populaire.

La question de la transparence des frais de sortie ayant été réglée – chacun a poussé ses arguments, l'accusation estimant que les prévenus avaient fait preuve de déloyauté en cachant la valeur réelle des frais par un mécanisme de mutabilité –, les débats se poursuivent sur les raisons de cette hausse vertigineuse.

À ce moment-là, si les trois ingénieurs ont déjà lancé deux premiers actifs numériques, ce troisième contrat est, assurent-ils, encore en « phase de test », expliquent-ils. « J'avais envoyé des messages [à destination d'investisseurs] sur Messenger, mais il n'y avait pas encore eu d'annonce publique sur Discord », précise Slimane. Mais, regrette-t-il, le trader singapourien « n'a pas fait les choses dans l'ordre ». « On ne s'attendait pas à ce que quelqu'un investisse et retire immédiatement », ajoute-t-il.

Cet investissement éclair d'à peine trente secondes laisse d'ailleurs « perplexe » l'expert, interrogé par la défense. « Ce n'est pas inhabituel » pour la crypto, tempère le docteur en informatique. « Il voulait peut-être faire un test », hasarde également Slimane.

Les magistrats poursuivent l'interrogatoire. Si c'était un test, pourquoi alors ne pas renvoyer les fonds captés à leur propriétaire? « Cela aurait été un trop grand risque, ça aurait pu être perdu dans la *blockchain* », s'inquiète Slimane. « Je ne comprends pas » répond, faussement ingénu, le président. « Il y avait le risque que le propriétaire ait perdu le contrôle de son compte », précise Pierre-Étienne. « C'est son problème, c'est exactement la même situation qu'avec le remboursement automatique » prévu dans le contrat, rétorque le président. « On estimait qu'il y avait des frais et qu'il y avait matière à négociation », finit par avouer Slimane. « Bon, vous avez préféré mettre ça de côté plutôt que les rendre », résume le président.

« On est à la base du Ponzi »

Les heures passent et le tribunal fatigue. Les débats sont presque terminés, mais la vice-procureure a encore une belle corde à son arc. Patiemment, en prenant son temps, elle lit les messages retrouvés par les enquêteurs. « On est le 12 octobre, et vous dites *ApeAnniversary*. Quand on fait une erreur, on ne dit pas un mois après "Joyeux anniversaire" », remarque-t-elle. « On est la base du Ponzi, sans nous il n'y a rien », lit-elle encore – de la dérision, disent les prévenus – ou « C'est tellement drôle de manipuler sur Discord les lemmings » – du troll, convient celui qui avait écrit le message.

La magistrate pousse son avantage. « Faudra qu'on blanchisse », « c'est bon, il n'y a pas de trace ou de fuite », « faites gaffe, votre coup a fait trop de bruit »... La lecture des messages est accablante. « On est sur des questions ou des réquisitions ? Je pense que tout le monde a vu ces messages », demande en vain la défense. « J'ai déjà bien compris qu'il ne fallait pas parler comme ça », se renferme Gabriel, poussé dans ses retranchements.

Ayant réussi à déstabiliser les prévenus, la magistrate peut ensuite dérouler ses réquisitions. « Contrairement à ce qu'ils disent, l'investisseur a essayé de les contacter à plusieurs reprises sur Discord, mais ils n'ont jamais essayé de le recontacter pour lui rendre les fonds », rappelle-t-elle. Et de broser le portrait général d'une « manœuvre frauduleuse



» visant à noyer la clause des frais de retrait dans la masse des transactions en pariant sur la cupidité des investisseurs, qui savent que les premiers arrivés dans la crypto sont les gagnants.

À défaut d'obtenir une condamnation sur l'escroquerie, la magistrate précise aux juges qu'il y a « de toute évidence une pratique commerciale trompeuse » et un blanchiment. Soit des peines de huit à douze mois de prison avec sursis, assorties d'amendes allant de 10 000 à 50 000 € et d'une publication du jugement sur des sites spécialisés sur la crypto.

« Ce sont des conversations peu reluisantes », admet Romain Chilly. « Mais ce sont trois jeunes de 25 ans qui se retrouvent de façon non légitime avec 2,5 millions d'euros. Alors oui ils perdent un peu pied, ils pensent qu'ils vont pouvoir conserver une partie de l'argent. Cela démontre une éventuelle mauvaise foi, mais pas des manœuvres frauduleuses », plaide le conseil.

Quant à l'accusation d'opacité autour du contrat intelligent, l'avocat spécialisé sur les cryptos rappelle qu'il ne s'agit pas de « produits commercialisés auprès de l'investisseur moyen », mais plutôt d'actifs « réservés à des personnes qui ont des compétences techniques très poussées ». « On peut discuter du nombre de clics [nécessaires pour accéder à l'information sur le taux de retrait], mais ce sont des gens techniquement en capacité, qui savent ce que c'est la *blockchain Arbitrum* et un *layer 2*. Il faut tenir compte de cet environnement ». L'investisseur singapourien, ajoute M^e Antoine Ory, « assume cette part de risque ». « Il explique qu'il est là parce que la *blockchain* est nouvelle et qu'elle a beaucoup d'attractivité », observe l'avocat. « Il décide d'aller beaucoup trop vite alors qu'il avait la possibilité d'agir autrement. »

L'investisseur malheureux n'est évidemment pas là pour le contredire. Le délibéré sera rendu le 21 juin.

Réagissez à cet article

Votre nom :

Votre commentaire : *



Je ne suis pas un robot
reCAPTCHA
[Confidentialité](#) - [Conditions](#)

Enregistrer

© DALLOZ 2023

